

# **Entrepreneuriat, modèle juridique de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire**

Sandrine Estelle ADON<sup>1</sup>

## **ABSTRACT**

This paper examines entrepreneurship as a legal and economic model for enhancing the participation of young people in Côte d'Ivoire's economic life. Faced with a rapidly growing youth population and limited absorption capacity in both the public and private sectors, entrepreneurship emerges as an essential alternative for professional integration. The study highlights the solid legal foundations supporting entrepreneurial activity, notable constitutional guarantees of professional freedom, national legislation, and the OHADA business law framework, which together provide protection, structure, and security for entrepreneurs. It further analyses the institutional mechanisms in place, including commercial courts, investment promotion agencies, and social protection schemes for independent workers. Despite these strengths, significant practical obstacles persist, such as limited access to financing, insufficient legal awareness, bureaucratic constraints, and socio-cultural barriers. The paper argues for a more comprehensive judication of entrepreneurship, recommending targeted reforms, improved training, streamlined administrative procedures, and enhanced support systems. Ultimately, entrepreneurship represents both a viable and necessary pathway for youth engagement in Côte d'Ivoire's economy, although its full potential depends on continued legal, institutional, and cultural improvements.

## **INTRODUCTION**

En Côte d'Ivoire, la population est relativement jeune<sup>2</sup>. Plusieurs milliers de jeunes sortent des universités et des centres de formation et se retrouvent sur le marché du travail. Si l'Etat ivoirien ouvre la voie à l'intégration à la fonction publique par le canal des concours d'entrée à la fonction publique<sup>3</sup>, ce mode de recrutement ne suffit pas à insérer tous les

1 Par ADON Sandrine Estelle, Docteur en Droit privé de l'Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY de Cocody-Abidjan E-Mail esthaadon@gmail.com.

2 Cf Rapport RGHP 2021 : La tranche d'âge de la population de moins de 35 ans représente plus de 77 pour cent de la population. Tandis que la tranche d'âge de jeunes actifs, représentent 36,8 pour cent de la population.

3 Pour une meilleure compréhension, v. [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci); loi n°2023-892 du 23 Novembre 2023 portant statut général de la fonction publique; décret n°2025-120 du 26 Février 2025 portant modalités communes d'application de la loi portant statut général de la fonction publique; décret n°2025-121 du 26 Février 2025 portant modalités particulières d'application de la loi portant statut général de la fonction publique.

jeunes diplômés. En outre, à côté de la fonction publique, le secteur privé par le biais du patronat ivoirien<sup>4</sup> permet le recrutement en tant que salarié<sup>5</sup> de jeunes diplômés.

Cependant, si des efforts sont faits afin d'insérer professionnellement les jeunes et garantir leur participation à la vie économique en Côte d'Ivoire, il semble malgré tout que l'écart entre les jeunes insérés professionnellement et ceux en quête d'emploi demeure une réalité.

D'ailleurs, il importe de préciser et comprendre la notion de jeune : elle est relative<sup>6</sup>. Dans le cadre professionnel, elle prend en compte des individus âgés entre seize (16) et quarante (40) ans<sup>7</sup>. Il n'existe clairement pas de définition universellement admise du jeune. Néanmoins, peu importe la qualification ou le contenu de la notion de jeune, en pratique il ressort que les mesures mises en place ne permettent pas forcément d'absorber l'ensemble des jeunes dans le monde de l'emploi.

Le recours à l'entrepreneuriat semble alors une solution idoine afin de permettre de désengorger la profusion de nouveaux diplômés et autres jeunes et de faciliter leur participation à la vie économique de la Côte d'Ivoire.

L'entrepreneuriat se définit comme l'action d'entreprendre, c'est-à-dire de créer et de développer une activité économique, avec l'objectif de répondre à un besoin du marché ou de générer un profit. L'entrepreneur est à la base du projet d'entreprise. Il y apporte l'idée, les moyens d'atteindre ses objectifs et s'engage personnellement dans cette initiative.

Au surplus, l'entrepreneuriat est une activité ouverte à tous les individus, selon leur compétence afin de répondre à un besoin. Peu usité dans les années antérieures, ce modèle économique a connu un essor en Côte d'Ivoire depuis ces dernières années<sup>8</sup>. Aussi des jeunes se détournent-ils des métiers conventionnels de la fonction publique et du salariat afin d'entrer dans les professions libérales et exercer à titre indépendant.

Toutefois, si l'entrepreneuriat est un modèle économique qui présente une utilité certaine, son appréhension, sa mise en œuvre et la protection de ses acteurs, en l'occurrence les jeunes, sont difficilement effectifs et souvent non-efficients. Il présente alors des problèmes qui méritent d'être abordés. Ainsi, dans quelle mesure, l'entrepreneuriat se présente

4 www.cgeci.com la confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) est l'organisation patronale la plus représentative du secteur privé en Côte d'Ivoire.

5 Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail; article 1 alinéas 1et 2 « *Le présent code du travail est applicable sur tout le territoire de la république de Côte d'Ivoire.* »

*Il régit les relations entre les employeurs et travailleurs résultants des contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire ivoirien (...).*

6 www.un.org la notion de jeune représente les personnes âgées de 15 à 24 ans selon les nations unies.

7 www.plan.gouv.ci Dans un discours prononcé le 23 Mars 2023, la ministre du plan et du développement ivoirien, s'appuyant sur le décret n°72-746 du 24 Novembre 1972, a indiqué que l'âge de la jeunesse est fixé entre 16 et 35 ans. Cependant, cet âge peut être prolongé à 40 ans dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes.

8 Abidjan.net, mardi 10 septembre 2024: Côte d'Ivoire: première étude mesurant l'intention entrepreneuriale indique un taux relatif d'intentionnistes de plus de 88 % dans le pays.

comme un modèle économique efficient pour la participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire?

En plus de s'inscrire dans l'objectif de développement durable afin d'éradiquer la pauvreté, l'entrepreneuriat est en premier lieu un modèle juridique fiable de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire (A). Cette fiabilité s'explique par la protection et l'encadrement juridique mis en place par l'ordonnancement juridique applicable en droit ivoirien afin de garantir la protection de ses acteurs. En dépit de ce constat factuel, l'entrepreneuriat est également un modèle économique perfectible dans le cadre ivoirien en pratique (B), d'autant plus qu'il nécessite une implication et une formation juridique des jeunes.

#### **A- ENTREPRENEURIAT, MODELE JURIDIQUE FIABLE DE PARTICIPATION DES JEUNES A LA VIE ECONOMIQUE**

L'un des desseins palpables des objectifs de développement durable est l'éradication de la pauvreté<sup>9</sup>. Pour prendre part à cette réalité, pour les jeunes en Côte d'Ivoire, l'entrepreneuriat semble être la voie indiquée car la liberté professionnelle est un droit fondamental (I) et le cadre juridique ivoirien permet et propose des garanties pour l'entrepreneur(II).

##### *I- La liberté professionnelle de l'entrepreneur en droit ivoirien*

En Côte d'Ivoire, « *toute personne a le droit de choisir librement son emploi ou sa profession* »<sup>10</sup>. C'est un principe directeur et un droit fondamental reconnu par la constitution ivoirienne. Dès lors, l'entrepreneuriat étant une activité professionnelle, tout ivoirien dans la limite de la loi peut y avoir accès.

La loi ivoirienne d'ailleurs ne fait pas de distinction quant à l'âge. Il est certain qu'il est question du jeune. Toutefois, en s'alignant sur le code du travail ivoirien qui permet d'être employé à partir de 16 ans<sup>11</sup>, il est possible d'établir un parallèle entre l'âge requis pour être un employé et l'âge requis pour être un entrepreneur. Ainsi, un jeune peut être entrepreneur à partir de 16 ans et contribuer valablement à la vie économique de la Côte d'Ivoire.

En outre, la constitution ivoirienne garantie la liberté d'entreprise<sup>12</sup>. Ce qui représente un passe-droit d'exercice pour tout jeune en Côte d'Ivoire qui voudrait s'adonner à cette activité économique. Ce qui signifie que la liberté d'entreprise, droit fondamental, garanti

9 Il s'agit du premier objectif de développement durable.

10 Cf article 14 al 1 de la loi n°2016–886 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire; J.O N°16 du 09 Novembre 2016.

11 Cf art n°23.2 de la loi n°2015–532 du 20 Juillet portant code du travail ivoirien (Ord.2021 – 902 du 22/12/2021) « *Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de seize (16) ans (...)* ».

12 Cf article 14 al 1 de la loi n°2016–886 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire; J.O N°16 du 09 Novembre 2016.

par la constitution, favorise la diversification économique en permettant l'émergence de nouvelles entreprises dans des secteurs variés. Ce qui contribuera à diversifier l'économie et à augmenter la participation active des jeunes.

De plus, le droit communautaire, par le biais de l'OHADA<sup>13</sup> assure dans un cadre juridique protégé, la continuité de la liberté professionnelle en permettant la création d'entreprise et encadrant son fonctionnement.

En effet, la Côte d'Ivoire est signataire du traité OHADA; ce qui rend d'office applicable les effets de cet acte. Selon l'acte uniforme portant droit commercial général<sup>14</sup> « *l'entrepreneur est un entrepreneur individuel, personne physique qui sur simple déclaration prévue dans le présent acte uniforme, exerce une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale et agricole...* ». Également, l'acte uniforme relatif au droit commercial général détermine un autre statut qui est celui de commerçant. Il dispose que « *est commerçant, celui qui fait de l'accomplissement d'acte de commerce par nature sa profession* »<sup>15</sup>. Ce sont donc les actes de commerce dont l'accomplissement octroie la qualité de commerçant à leur auteur. Ces deux statuts prévus par l'acte uniforme précité sont source de fiabilité dans l'activité entrepreneuriale pour les jeunes dans la mesure où ils permettent un cadre juridique à l'exercice de l'activité. Ces deux statuts sont d'ailleurs soumis pour l'entrepreneur à une déclaration<sup>16</sup> et pour le commerçant à une immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier<sup>17</sup>. En suivant cette prescription légale, l'entrepreneur exerce légalement son activité en étant intégré à un ensemble. Ces activités sont néanmoins individuelles. L'entrepreneur a aussi l'opportunité d'exercer son activité au travers d'une personne morale, par la création d'une société commerciale.

Le droit communautaire OHADA a également légiféré sur la question des sociétés commerciales. L'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales a alors mis en œuvre des sociétés dites de personnes<sup>18</sup> d'une part et des sociétés de capitaux<sup>19</sup> d'autre part. Ces sociétés, de part leur forme sont dites commerciales et fournissent par leur statut un cadre juridique favorisant l'exercice de l'activité entrepreneuriale par les jeunes.

D'ailleurs, afin de favoriser et d'encadrer l'activité entrepreneuriale, il est possible en Côte d'Ivoire de créer une entreprise individuelle<sup>20</sup>. Celle-ci est le prolongement de la

13 Cf. [www.ohada.com](http://www.ohada.com) L'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHA-DA) est un système juridique et judiciaire qui regroupe 17 Etats, doté d'une personnalité juridique et qui compte à son actif plusieurs actes uniformes déjà entrés en vigueur dans les Etats membres. Son objectif est la facilitation des échanges et des investissements, la garantie de la sécurité juridique et judiciaires des activités des entreprises.

14 Cf. article 30 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général.

15 Cf art 2 *Ibidem*.

16 Cf art 30, Op.cit.

17 Cf. article 35 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général.

18 Société prenant en compte *l'intuitu personae*.

19 Société prenant en compte *l'intuitu pecuniae*.

20 [www.cepici.gouv.ci](http://www.cepici.gouv.ci).

personne physique et ne bénéficie pas de la personnalité morale propre contrairement aux autres sociétés.

La liberté du commerce et de l'industrie est passée dans le patrimoine législatif et réglementaire de la Côte d'Ivoire; ce qui a permis à tout citoyen ivoirien d'exercer une activité commerciale. Celle-ci étant au demeurant très complexe, les indicatifs posés par le législateur ont pour but de surveiller et réglementer un tant soit peu l'activité entrepreneuriale. Elle a aussi pour objectif de garantir la protection des droits de l'entrepreneur.

## *II- La garantie légale de la protection des droits de l'entrepreneur*

La garantie de la protection des droits de l'entrepreneur est un pilier fondamental pour le développement d'un écosystème entrepreneurial sain et dynamique. Elle assure la confiance, encourage l'investissement et l'innovation. En Côte d'Ivoire, comme dans de nombreux pays, cette protection repose sur un ensemble de cadres juridiques et institutionnels.

La protection des droits de l'entrepreneur en Côte d'Ivoire est principalement assurée par les textes assez hétéroclites mais tous issus et applicables en droit ivoirien.

Le Droit Commercial ivoirien hérité de l'ancien code de commerce et aujourd'hui tributaire du droit OHADA, régit les activités commerciales et les relations entre commerçants. Il encadre la constitution des sociétés, les contrats commerciaux, les fonds de commerce, etc. Le Droit des Affaires de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) dont les Actes Uniformes ont une force juridique supérieure aux lois nationales dans les matières qu'ils régissent, est un outil essentiel pour la sécurité juridique des affaires.

Parmi les Actes Uniformes les plus pertinents pour les entrepreneurs, l'on peut retrouver en premier lieu : l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique<sup>21</sup>

Il définit les différentes formes juridiques d'entreprises telles que les Sociétés Anonymes<sup>22</sup>, les Sociétés à Responsabilité limitée<sup>23</sup>, les Sociétés en Nom Collectif<sup>24</sup> et les Sociétés en Commandite simple<sup>25</sup>, leurs règles de constitution, de fonctionnement, de dissolution, et la protection des associés. En étant associé, l'entrepreneur par le choix du modèle de société est soit tenu indéfiniment ou dans la limite de ses apports. Un tel choix fait par la forme de la société commerciale lui assure une protection de son patrimoine et la prospérité de son entreprise.

21 AUSCGIE, adopté le 30 janvier 2014.

22 Cf articles 385 et suivants, op.cit.

23 Cf articles 309 et suivants, Op.cit.

24 Cf article 270 et suivants, op.cit.

25 Cf articles 293 et suivants, op. Cit.

Sur le volet du droit OHADA, l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif<sup>26</sup> gère les procédures de redressement judiciaire et de liquidation des entreprises en difficulté. Ce qui vise à protéger les droits des créanciers et des débiteurs, et à favoriser la continuité des entreprises viables. Dans le cadre de l'entrepreneuriat, cette procédure peut garantir la continuité des entreprises et leur permettre de se réinventer. L'Acte Uniforme relatif au Droit Commercial Général<sup>27</sup> quant à lui concerne le statut du commerçant, de l'entrepreneur, le fonds de commerce, le registre du commerce et du crédit mobilier et certaines opérations commerciales. L'Acte Uniforme portant Organisation des Sûretés<sup>28</sup> pour finir, encadre les garanties offertes aux créanciers. L'entrepreneur peut prendre des mesures de sûreté telle que les hypothèques, les nantissements, etc., en sécurisant ainsi le financement des entreprises.

En dehors du droit OHADA, le Code du Travail ivoirien offre également une garantie dans l'activité entrepreneuriale protège les droits des salariés mais aussi encadre les obligations des entrepreneurs en tant qu'employeurs en mettant à leurs charges des devoirs<sup>29</sup>, minimisant ainsi les risques de litiges sociaux.

Le Droit Fiscal, bien que non directement protecteur offre un cadre fiscal clair et stable, qui est crucial. La connaissance des régimes fiscaux et des incitations permet aux entrepreneurs de planifier et d'opérer en conformité.

Sur leur terrain de la protection de leur activité et création, la protection des innovations et des créations est vitale pour de nombreux entrepreneurs.

En effet, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle dont la Côte d'Ivoire<sup>30</sup> est membre est l'organisme régional qui gère le dépôt et la protection des brevets d'invention, marques de fabrique ou de service, dessins et modèles industriels, et noms commerciaux. Déposer ses droits auprès de l'OAPI assure une protection dans tous les pays membres.

Les Droits d'Auteur que sont les œuvres littéraires, artistiques, et les logiciels sont protégés par le droit d'auteur. D'ailleurs, en Côte d'Ivoire, le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA) est l'organisme chargé de la gestion collective de ces droits.

Ainsi, plusieurs entités et dispositifs contribuent à la protection des entrepreneurs en tant que institutions et mécanismes de protection.

Les Tribunaux de Commerce<sup>31</sup> sont spécialisés dans le règlement des litiges commerciaux et offrent un cadre juridique pour faire valoir ses droits. En Côte d'Ivoire, ces tribu-

26 AUPCAP, adopté le 10 Avril 1998, JO OHADA n°7 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, révisé le 10 septembre 2015, J.O OHADA spécial du 25 Septembre 2015.

27 AUDCG, adopté le 15 Décembre 2010.

28 AUPSRVE, J.O OHADA, numéro spécial 15 Novembre 2023.

29 Décret n°2024-902 du 16 Octobre 2024 relatif aux obligations des employeurs.

30 Pour plus d'information, voir [www.OAPI.int](http://www.OAPI.int).

31 Les tribunaux de commerce comptent le tribunal de commerce, la cour d'appel de commerce et la Cour commune de justice et d'arbitrage qui joue le rôle d'arbitre.

naux sont opérationnels et jouent un rôle clé. En matière de règlement de conflit d'ailleurs, la médiation et l'arbitrage sont des alternatives aux tribunaux pour résoudre les différends commerciaux de manière plus rapide et souvent moins coûteuse. Les mécanismes de Règlements Alternatifs des Litiges<sup>32</sup> existent en Côte d'Ivoire.

Au titre des institutions, le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) est le Guichet unique de création d'entreprise. Il vise à simplifier les démarches administratives, réduisant ainsi les risques liés à la complexité bureaucratique. Il a aussi un rôle d'information et d'accompagnement. A côté, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) jouent aussi un rôle de représentation des intérêts des entrepreneurs, de conseil, de formation et parfois de médiation. Poursuivant sur cette lancée, les Organisations Patronales<sup>33</sup> défendent les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics tout en participant à l'élaboration des politiques économiques et offrent un cadre de solidarité entre entrepreneurs.

Les Ordres Professionnels et Associations dans certains secteurs professionnels veillent au respect des règles de l'art et à la déontologie, ce qui peut indirectement protéger l'entrepreneur et ses clients.

Au titre de la protection sociale, il existe depuis peu un régime social du travailleur indépendant mis en place par la caisse nationale de prévoyance sociale<sup>34</sup>. Ce régime spécial est un modèle de protection sociale qui est spécifiquement mis en place pour les personnes exerçant des activités à leur propre compte. Par ce régime de cotisation, elles s'offrent une couverture sociale plus complète en ayant droit à des allocations familiales et des congés payés. Il est protecteur dans la mesure où l'entrepreneur même dans des cas de cessation d'activité tels que les accidents de travail, bénéficie de réversion d'allocation pour assurer sa subsistance.

En clair, l'entrepreneuriat est un modèle fiable. Toutefois, il gagnerait à être aménagé afin d'être plus avantageux.

## B- ENTREPRENEURIAT, MODELE ECONOMIQUE PERFECTIBLE EN PRATIQUE

L'entrepreneuriat est bien plus qu'une simple création d'entreprise. C'est un moteur essentiel de développement économique et social qui est particulièrement pertinent dans un Etat comme la Côte d'Ivoire. Toutefois, il fait face à plusieurs obstacles dans sa mise en œuvre(I). Afin d'y remédier, une perspective de juridification spécifique pourrait-être envisagée (II).

32 Cf loi n°2014-389 du 20 juin 2014 relative à la médiation judiciaire et conventionnelle. Toutefois, il convient de préciser que cette loi a été abrogée par la loi n°2023-419 du 22 Mai 2023 relative à l'intervention des juridictions nationales en matière de médiation

33 Pour exemple, CGECI, FIPME.

34 Loi n°99-477 du 02 Aout 1999 portant Code de prévoyance sociale.

## *I- Les obstacles à la mise en œuvre de l'activité entrepreneuriale par les jeunes*

Les obstacles à la mise en œuvre de l'activité entrepreneuriale sont d'ordre pratique. En effet, malgré un cadre juridique fiable et idéal, des obstacles persistent.

D'un premier abord, l'application effective des textes souffre dans certaines circonstances d'impartialité. En outre, la question de la célérité dans les décisions de justice reste des préoccupations.

Les accès à l'information juridique présentent des difficultés pour l'entrepreneur également. Tous les entrepreneurs, en particulier les plus petits, n'ont pas toujours une connaissance suffisante de leurs droits et des procédures. Ce qui entraîne des difficultés dans les prises de décisions juridiques efficientes.

Sous un autre angle, le secteur informel, très présent, opère généralement en dehors du cadre légal. Les entrepreneurs s'adonnent à des activités non réglementées et qui ne sont pas toujours juridiquement encadrées. Ce qui crée une concurrence déloyale pour les entreprises formelles.

Sur le plan de l'accès au financement, il s'agit d'un défi majeur pour les entrepreneurs. Les jeunes entrepreneurs ont souvent du mal à obtenir des prêts bancaires en raison du manque de garanties, d'historique de crédit, ou de la perception d'un risque élevé par les institutions financières. Cet élément présente un risque de développement de l'entrepreneur et de ses activités.

Aussi, de manière pratique, le manque de compétences et de formation est un obstacle pour la pratique entrepreneuriale. Beaucoup de jeunes ont des idées, mais manquent de compétences en gestion, marketing, finance, ou de connaissances sectorielles spécifiques pour structurer et développer leur projet.

L'accès à l'information et à l'accompagnement pour les jeunes entrepreneurs entraîne pour ceux-ci un sentiment d'isolement. Les conseils, le mentorat ou l'accès aux réseaux professionnels font défaut aux entrepreneurs. Ce sentiment d'isolement s'explique par l'absence de consignes adéquates.

Le cadre réglementaire et administratif en droit ivoirien en pratique est parfois en inadéquation avec l'évolution de la participation de l'entrepreneur à la vie économique. Bien que des efforts soient faits, les procédures de création d'entreprise peuvent encore être complexes et coûteuses pour les jeunes<sup>35</sup>. Ce qui décourage parfois les initiatives des jeunes entrepreneurs.

Par ailleurs, l'accès aux marchés est la plupart du temps une chasse gardée pour une certaine élite. Elle devient exclusive. De ce fait, pénétrer les marchés, faire face à la concurrence et établir des partenariats peut être difficile pour de nouvelles entreprises.

35 Pour certains types de société, il existe capital social minimal exigé. En outre, la libération des apports pour la création des sociétés se fait en amont. Ce qui peut représenter un frein pour l'entrepreneur n'ayant qu'un apport en industrie.

Pour finir, au niveau social, les mentalités et idées reçues représentent des freins à l'évolution de la pratique entrepreneuriale. Dans certaines cultures, la prise de risque et l'échec sont mal perçus, ce qui peut freiner l'esprit d'initiative.

En clair, la pratique entrepreneuriale rencontre des difficultés et des obstacles qui méritent d'être abolies afin de favoriser la contribution et la participation des jeunes à la vie économique.

## *II- Vers une perspective de juridicisation spécifique de l'entrepreneuriat*

La pratique entrepreneuriale en Côte d'Ivoire joue un rôle primordial dans la vie économique en ce qui concerne le jeune entrepreneur. Elle présente néanmoins des défis qui doivent être relevés.

Pour renforcer la protection des droits de l'entrepreneur, il est essentiel de continuer à promouvoir la formation juridique, à simplifier les procédures et à renforcer l'efficacité des institutions judiciaires et administratives

En premier lieu, pour relever ces défis, la Côte d'Ivoire a mis en place, ou est en train de développer, des initiatives pour soutenir l'entrepreneuriat des jeunes<sup>36</sup>. Des fonds et mécanismes de financement dédiés à l'entrepreneuriat sont mis en place par le gouvernement afin de parfaire la pratique entrepreneuriale des jeunes. L'on peut citer à titre d'exemple, la création de fonds d'amorçage, de garanties de prêts, de prêts d'honneur, ou de partenariats avec des institutions financières pour faciliter l'accès au crédit.

En second lieu, des programmes de formation et d'incubation existent pour accélérer la formation des jeunes. Des incubateurs sont mis en place afin de fournir des ressources humaines utiles et bien formés. A côté, des accélérateurs, des centres de formation entrepreneuriale sont également mise en place pour renforcer les compétences et accompagner les projets de la phase d'idée à la croissance.

En troisième lieu, l'amélioration du climat des affaires est une nécessité pour revigorer la pratique entrepreneuriale. Cela consisterait en la simplification des procédures de création d'entreprise, la numérisation des services administratifs et la réduction des coûts à titre d'illustration.

En quatrième lieu, la promotion de l'entrepreneuriat, contribuerait à l'amélioration de la participation entrepreneuriale des jeunes. Ce qui signifie que les Campagnes de sensibilisation, les compétitions de projets, la mise en avant des modèles de réussite peuvent être présentées pour inspirer et motiver les jeunes entrepreneurs. La promotion peut intervenir notamment par le biais du développement de plateformes et de réseaux. Sur ce point, la création de plateformes en ligne, d'événements de networking pour connecter les entrepreneurs entre eux et avec des experts est une initiative non négligeable en droit ivoirien.

En cinquième lieu, pour finir, un cadre juridique propre à l'entrepreneuriat, caractérisé par des règles entrepreneuriales propres, serait un idéal pour la pleine réalisation de la

36 www.gouv.ci, V. PJ-GOUV 2023–2025/ENTREPRENEURIAT.

pratique entrepreneuriale. L'entrepreneur sera alors pleinement protégé dans un espace juridiquement adapté, activant pleinement l'expansion de ses droits.

## **CONCLUSION**

L'entrepreneuriat en tant que modèle juridique de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire est une réalité effective. Il ne s'agit plus d'une aspiration, mais une nécessité pouvant contribuer activement à la participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire.

L'analyse du cadre juridique actuel révèle une volonté manifeste de l'Etat ivoirien de soutenir cette dynamique. Les réformes et les textes existants ont pour objectif de faciliter la création d'entreprise. Toutefois, des difficultés persistent.

Le modèle juridique actuel offre une base solide. Cependant, une amplification des efforts de communication et une simplification des procédures seraient souhaitable. Le renforcement des partenariats entre l'Etat, le secteur privé, les institutions financières et les organisations de jeunes sont une symbiose parfaite pour la pleine participation des jeunes à la vie économique par le canal de l'entrepreneuriat.